

## Quelques nouveaux montants fiscaux à partir du 01.01.2018

A partir du 01.01.2018, certains montants fiscaux sont adaptés suite aux mécanismes d'indexation.

Exercice d'imposition Année de revenus	2018 2017	2019 2018
<b>Montant maximum des ressources nettes :</b>		
- Montant de base	3.200,00	3.270,00
- Enfants à charge d'un isolé	4.620,00	4.720,00
- Enfants handicapés à charge d'un isolé	5.860,00	5.990,00
<b>Montant minimum des frais déductibles concernant les ressources</b>	440,00	450,00
<b>Montant maximum des rentes alimentaires attribuées aux enfants, qui ne constituent pas de ressources</b>	3.200,00	3.270,00
<b>Montant maximum des rémunérations perçues par des étudiants, qui ne constituent pas de ressources</b>	2.660,00	2.720,00
<b>Montant exonéré indemnité de rupture et rémunérations pendant le préavis</b> (licenciement collectif)	1.330,00	1.360,00
<b>Exonération pour personnel supplémentaire :</b>		
- Bénéfices ou profits exonérés par unité de personnel supplémentaire avec bas salaire occupé en Belgique	5.830,00	5.950,00
- Bénéfices exonérés par unité de personnel supplémentaire affecté en Belgique à la recherche scientifique ou aux exportations	15.660,00	15.990,00
<b>Dépenses déductibles</b>		
Occupation employé de maison :		
- Montant minimum des rémunérations	3.840,00	3.920,00
- Montant maximum à envisager pour la déduction	7.530,00	7.690,00
<b>Intervention patronale dans les frais de transport :</b>		
- Montant exonéré des indemnités en remboursement ou paiement des frais de déplacement domicile - lieu de travail (utilisation voiture privé)	390,00	400,00
- Exonération indemnité de vélo (montant / km)	0,23	0,23
<b>Avantages sociaux :</b> Montant maximum de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par les travailleurs pour l'achat de matériel informatique déterminé	860,00	880,00
<b>Avantages de toute nature :</b>		
- Nourriture gratuite (domestique) :		
• déjeuner	198,00	198,00
• dîner	392,40	392,40
• souper	302,40	302,40
- Nourriture donnée gratuitement aux gens de mer et aux ouvriers de construction en raison d'éloignement du chantier (montant / jour de travail effectif)	2,48	2,48
- Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité		
• <i>Personnel de direction et dirigeants d'entreprise :</i>		
chauffage	1.950,00	1.990,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	970,00	990,00
• <i>Autres bénéficiaires :</i>		
chauffage	880,00	900,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	440,00	450,00
- Disposition gratuite de domestiques, jardiniers, chauffeurs, etc. (par ouvrier occupé à temps plein)	5.950,00	5.950,00
- Disposition gratuite d'une seule pièce ( incl. logement, chauffage, éclairage)	266,40	266,40
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un PC (fixe ou portable) (par appareil)	180,00	72,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une tablette ou d'un téléphone mobile (par appareil)	Valeur réelle	36,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un abonnement de téléphonie (fixe ou mobile)	Valeur réelle	48,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une connexion internet (fixe ou mobile) (quel que soit le nombre d'appareils)	60,00	60,00
- Montant minimum avantage de toute nature véhicule de société	1.280,00	1.310,00
<b>Dirigeants d'entreprise</b>		
- Coefficient de revalorisation pour la requalification des loyers perçus de leur société par des dirigeants d'entreprise	4,31	
<b>Remboursement de frais propres à l'employeur</b>		
- Indemnité kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles (montant / km)	0,3363 (01.07.2016- 30.06.2017)	0,3460 (01.07.2017- 30.06.2018)